

**Protocole de soutien aux initiatives en faveur de la science ouverte entre « Nom de l’établissement » et le consortium Couperin**

**Entre :**

**[« Nom de l’établissement »],** [forme juridique], dont le siège est situé [adresse], N° SIRET XXX,

Représenté par [fonction et nom],

Ci-après dénommé « Nom de l’établissement »,

D’une part,

**Et**

**Le consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l’accès aux publications numériques**, Couperin.org, association dont le siège est 23 rue Daviel, 75013 PARIS, N° SIREN 509232 856, code APE 9499Z,

Représenté par le président du consortium, Michel Deneken

Ci-après dénommé « Couperin »,

D’autre part,

Individuellement désignés par « Partie » et collectivement par « Parties ».

# 

# Préambule

Le consortium Couperin (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l’accès aux publications numériques) est une association à but non lucratif financée par les cotisations de ses établissements membres (ci-après « Membres ») et subventionnée par le Ministère de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche. Il repose sur l’engagement actif et volontaire des agents des Membres qui le composent et d’une équipe de permanents dédiés.

Le consortium Couperin a notamment pour objet de :

* Construire et développer un réseau national de compétences et d’échanges en matière de documentation électronique notamment concernant les politiques d’acquisitions, les plans de développement de collections, les systèmes d’information, les modèles de facturation des éditeurs, l’ergonomie d’accès, les statistiques d’usage,
* Évaluer, négocier et organiser l’achat au meilleur prix au profit des membres des produits documentaires numériques,
* Contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les éditeurs,
* Contribuer au développement d’une offre de contenu francophone,
* Favoriser l’accès aux ressources électroniques par les personnes en situation de handicap,
* Œuvrer à l’amélioration de la communication scientifique et favoriser la mise en place de systèmes non-commerciaux de l’Information Scientifique et Technique (IST),
* Œuvrer au développement de la science ouverte,
* Développer une expertise en matière de systèmes d’information documentaire, se doter d’outils communs interopérables et conseiller des méthodes d’intégration de ceux-ci au sein des systèmes d’information des établissements,
* Œuvrer à la normalisation dans le domaine de la documentation,
* Produire et soutenir la production d’études sur les usages de la documentation électronique,
* Favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de l’Information Scientifique et Technique.

Ces dernières années, alors que le libre accès et la science ouverte ont pris de l'ampleur, une infrastructure de services non commerciaux soutenant et permettant la science ouverte s'est développée. Cependant, les modèles économiques de ces organisations nécessitent le soutien d’acteurs intéressés par leurs services. Dans le cadre de son action de promotion de l'accès ouvert à l’information scientifique, ainsi que de toute initiative destinée à amplifier son développement, Couperin soutient certaines de ces initiatives, en facilitant leur financement par ses établissements membres, grâce à la fédération de ces actions de soutien. Ces actions s’articulent avec les politiques nationales et européennes en faveur de la science ouverte.

À cet effet, Couperin rend publique chaque année la liste des initiatives en faveur de la science ouverte avec lesquelles il passe convention en vue d’un possible financement. Les initiatives en faveur de la science ouverte désignent « les ressources et les services de communication scientifique, y compris les logiciels, dont les établissements dépendent pour permettre à la communauté scientifique et universitaire de collecter, stocker, organiser, accéder, partager et évaluer la recherche »[[1]](#footnote-2).

Pour participer à ces actions, les Membres doivent signer le présent protocole traduisant la contribution financière des Membres à la soutenabilité de l’infrastructure mondiale de la science ouverte. Ce protocole est complété chaque année d’une convention de soutien signée par les Membres, dans laquelle ceux-ci déterminent la liste des initiatives qu’ils souhaitent soutenir pour l’année en cours.

Par le présent protocole, « Nom de l’établissement », en que Membre de Couperin, souhaite faire part de son accord et autoriser Couperin à :

* Organiser la collecte de fonds auprès de ses membres ;
* Centraliser les sommes récoltées ;
* Jouer le rôle de tiers en finançant grâce à ces fonds les initiatives sélectionnées par le consortium Couperin.

**Ainsi, les Parties conviennent de ce qui suit :**

# Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les termes de l’accord de soutien financier aux infrastructures de science ouverte entre Couperin et ses Membres.

La liste des Membres signataires est rendue publique par le consortium Couperin sur son site internet.

# Article 2 - Partenariat avec les initiatives en faveur de la science ouverte

Dans le cadre de son action de soutien au libre accès à l’information scientifique et à toute initiative destinée à amplifier son développement, Couperin encourage et facilite l’adhésion à certains acteurs œuvrant pour la science ouverte.

A cet effet, Couperin communique à ses Membres chaque année la liste des initiatives en faveur de la science ouverte avec lesquelles une convention est en cours ou qu’il projette de mettre en place. La liste des initiatives à soutenir est sélectionnée par le Groupe de Travail Science Ouverte (GTSO) de Couperin et validée par le Conseil d’Administration de Couperin.

Cette communication est accompagnée des grilles de cotisation discutées avec les entités proposant de ces initiatives.

Chaque Membre est libre de choisir chaque année les initiatives qu’il souhaite soutenir financièrement et en informe Couperin.

A l’issue de la collecte des intentions de financement, Couperin contractualise avec les infrastructures proposant les initiatives en faveur de la science ouverte sélectionnées et pour lesquelles les Membres ont manifesté leur intérêt. Ce contrat indique notamment le montant du soutien financier et le nom des établissements participants.

L’engagement financier des Membres prend effet à la date de signature de la convention de soutien annuelle jointe aux présentes en annexe 1.

# Article 3 – Modalités financières

Sur la base de la convention de soutien annuelle signé par les Membres, Couperin émettra des devis à destination des Membres portant sur les initiatives sélectionnées.

Les Membres, à réception du devis, émettent et transmettent leurs bons de commande à Couperin en respectant les modalités et délais fixés par la convention de soutien annuelle.

A réception du bon de commande, Couperin transmet leurs factures aux Membres via la plateforme nationale Chorus Pro.

Il est entendu que le paiement relatif à la convention de soutien annuelle vient en sus du paiement de la cotisation annuelle des Membres dont le montant est défini annuellement par une décision du Conseil d’Administration de Couperin.

# Article 4 - Durée

Le présent protocole entre en vigueur le 1er janvier 2024 et, sous réserve que « Nom de l’établissement » demeure un Membre actif de Couperin, le restera pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu’au 31 décembre 2028. Toute prolongation ou modification du protocole fera l’objet d’un avenant signé par les Parties.

Le protocole sera résilié de plein droit avec effet immédiat à la date de retrait ou d’exclusion de « Nom de l’établissement » en tant que Membre Couperin.

# Article 5 – Loi applicable et règlement des différends

Le présent protocole est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution du protocole, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leurs différends aux tribunaux compétents de Paris.

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour [Nom de l’établissement]** **:**        Le/la président.e ou directeur.rice de « Nom de l’établissement »  [Nom] | **Pour le Consortium Couperin :**    Le président de Couperin  Michel DENEKEN |

1. What is Open Infrastructure? https://scoss.org/what-is-scoss/defining-open-infrastructure/ [↑](#footnote-ref-2)